Cote inconnue aux Archives Départementales du Jura, traité entre les paroissiens de Morbier et Jean Baptiste REVERCHON de la Mouille, maitre tailleur de pierre, dressé à Morbier le 15 mai 1740

### **Présentation**

Les images « AD-L-1740-1 » à « AD-L-1740-4 » sont de Roger Bailly Salins et ont été faites aux AD du Jura. J'ai conservé les numéros pour pouvoir mieux se repérer.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les traits sur la ligne ( \_ ) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

# **Transcription**

### AD-L-1740-1

[Extérieur du document]

Traitté entre les Paroissiens de Morbier d'une part, Jean Bap<sup>te</sup> REVERCHON de la Mouille d'autre part

Somme 225#

Du 15 may 1740

<u>onze</u>

doit \_\_ 1# 16<sup>es</sup> porte à conte

## AD-L-1740-2

[En marge:

Reçeu a Conte

du present

traité par

lechevin de

Morbier tant

si devant que

ce jourdhuy

la somme

de cent cinquante

livres a Morbier

ce 28 octobre

1740

(Signé) IBR

Clas (?) reçu

dudit Eschevin

douze livres

les ans Est

jours sus dit

(Signé) IBR

Plus reçeu 63 livres de leche\_ de Bellefontaine qui finisse le prix du present traité. a Morbier ce premier 9bre 1740 (Signé) I B R]

Ont Comparus pardevant le no<sup>e</sup> souscrit Les sieurs Jean Joseph MICHEL, Pierre Claude MAYET Et Pierre MOREL FORRIER de Morbier ayans charge des paroissiens de ce lieu d'une part ; Jean Baptiste REVERCHON de la Mouille mre. Tailleur de pierres d'autre part, lesquelles parties ont fais entre Eues les traittés et conventions suivantes; led. REVERCHON a prommit et prommet de dans le premier du mois de Novembre prochain Cadetter<sup>1</sup> l'Eglise entiere dud. Morbier despuis L'entrée d'icelle Jusqu'à L'arc doubleau du Coeur et pareillement la nef de lad. Eglise et aussi avant que la grande nef d'icelle, Et à l'effect dud. ouvrage led. REVERCHON sera tennu à la traitte des Laves propres aud. cadettement qui devront estre les moindres de l'Epaisseur de deux poulces jusqu'à trois poulces et les plus fortes, et les Cadettes de dixhuict poulces en touttes dimensions; Et dans le milieu de lad. Eglise ainsi que de la nef d'icelle il devra y avoir une allée dont les laves devroient estre de la Largeur de trois pieds de Roy pour la grande nef, et et [sic] de deux pieds et demy pour la petite nef; tous les materiaux

### AD-L-1740-3

cy dessus devront estre trouvés sur les communaux des Bucley et non aillieurs, L'ouvrage bien fait, à traits de ciseaux picqué Brettenné [?] et placé avec solidité suivant et

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le Littré : paver avec des pierres de taille

de la même forme et maniere que le dessein fait à ce sujet par led. REVERCHON Signé desd. [?] Morbier et remit aud. maitre pour sy conformer au surplus à reconoitre par mres. [?] sil y entrai Et pour prix dud. Ouvrage lesd. MICHEL MAYET et MOREL au nom qu'ils agissent ont prommis de payer aud. REVERCHON la somme de Deux cent vingt cinq Livres tournois scavoir la moitié deans un mois prochain et L'autre moitie à la fin dud. ouvrage, Et outre led. prix ils seront tennus de voiturer et rendre sur place les laves et cadettes necessaires et pareillement le sable propres à les placer, mais lesd. cadettes et Laves devront estre ebauchées et prettes à y mettre le ciseau pour en faire la voire et led. sable se tirrera aux frais desd. Morbier, lesquels au surplus seront tennus de mettre à niveau le terrain de lad<sup>e</sup> eglise pour reffect dud. cadettement au Reste les parties ont prommis par cequi les touche d'observer accomplir et effectuer le contennû au pnt. traitté à peine de tous despens

### AD-L-1740-4

Dommages et interests sous l'obliga[tion] des Biens de lad<sup>e</sup> paroisse de Morbier et de ceux dud. REVERCHON pnts. en futurs soummis pour entiere execution au seel du seign. de S<sup>t</sup> Claude et autres cours avec Renoncia[tion] à touttes exceptions contraires, et sous la stipula[tion] que si la communauté de Bellefontaine differoit d'acceder au pnt. traitté ; il sera toujours executé en ce qui concerne lesd. de Morbier pour les deux tiers dud. ouvrage, mais dans ce cas la chose devra estre communiqués aud. maitre dans le tems et auparavant la traitte des materiaux fait leû et passé à Morbier pardevant Jacques MOREL no<sup>e</sup> aud. lieu le quinzieme may après midy de L'année mil sept cent quarante

en presence de mre. Hyacynthe CRETENET et Pierre Claude ROMAND MAAL. demeurans aud. Morbier tesmoins requis led. REVERCHON ayant signé par trois lettres initialles.

[Signé] I B R P. CL. mayet

J.J.Michel P. morel H. Cretenet

P.C.R. Marechal

j: morel

no<sup>e</sup>

Controlé a Morez le vingt huit may 1740 receu trente six sols [Signé] *Janet*